

CHAPITRE 2

LA RÉSURGENCE DU PHÉNOMÈNE RÉGIONAL ET LA RÉGIONALISATION DE L'ESPACE TERRITORIAL EUROPÉEN : CONSÉQUENCES DES DISPARITÉS RÉGIONALES

Comme nous l'avons vu, des disparités régionales apparaissent au niveau de chaque État-membre de la Communauté et au niveau communautaire. Ces disparités sont d'ordre démographique, de sous-emploi et de chômage, ainsi que de déséquilibres dans les revenus. Simultanément, on assiste à la résurgence d'un phénomène régional, issu de la «base populaire» qui est le régionalisme. Par ailleurs, afin de tenter de résoudre ces disparités régionales croissantes d'une part, et de répondre, d'une certaine manière, à la résurgence de ce phénomène régional d'autre part, les États ont mis en place un processus basé sur des instruments politiques et techniques : c'est la régionalisation.

Or, le régionalisme apparaît comme une réaction de la région contre l'absorption et l'assimilation de l'État-Nation et se présente sous la forme de revendications régionalistes, alors que la régionalisation est un processus politique et technique mis en oeuvre par l'État-Nation pour tenter d'intégrer et d'absorber la région afin de réaliser l'unité nationale. Aussi, le phénomène régional et la régionalisation existent pour diverses raisons et sont également perçus différemment selon les États-membres de la Communauté européenne.

Nous essayerons au cours de ce chapitre de mettre en évidence l'existence de ces deux mouvements que sont le

régionalisme, mouvement issu du «bas», et la régionalisation, mouvement issu du «haut», et tenterons d'en donner une définition plus précise. En effet, la définition du terme «régionalisation» ne figure dans aucun des dictionnaires consultés¹. Celui-ci a donc été fabriqué de toutes pièces, notamment par les mondialistes, afin de tenter de déstructurer la Nation d'une part, et d'induire en erreur les opinions publiques par confusion avec le terme «régionalisme». L'officialisation de cette confusion volontaire a sans doute été réalisée par le Général De Gaulle lors de son discours de Quimper du 2 Février 1969². Aussi, le terme de «régionalisation» pourrait se définir par : «Doctrines politiques impliquant l'autonomie de la région, en attendant qu'elle devienne séparatiste, avec éclatement de la nation». Tout au contraire, le Larousse Universel définit le terme «régionalisme» comme : «Doctrines politiques et sociales dont le principe est de favoriser, au sein d'une même nation, des groupements régionaux conformes aux divisions imposées par la géographie et l'histoire des contrées». Actuellement, cette doctrine est professée par les partisans de la décentralisation, en réaction légitime contre les excès de la centralisation politique, administrative, économique.

2.1 LE RÉGIONALISME ET LES MOUVEMENTS RÉGIONALISTES DANS LES ÉTATS-MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Le problème de la région et du régionalisme est un vieux problème et demeure aujourd'hui l'un des plus débattus, ce qui indique qu'aucune solution définitive n'a été trouvée.

En réalité, le thème régionaliste se caractérise par une ambiguïté : celui-ci fût tout d'abord la revendication des nostalgiques du passé traduisant l'espoir d'un retour aux structures provinciales (notamment de l'Ancien Régime pour la France et balayées par la Révolution) face à un processus implacable et lent de la centralisation. À l'origine, il s'agissait d'un thème de la droite réactionnaire, plus ou moins confusément lié au refus des idées

révolutionnaires. Depuis, ce thème régionaliste, pour des raisons diverses, est devenu un des arguments de la gauche, voire de l'extrême-gauche. Ce «combat régionaliste» est conduit la plupart du temps, par des groupes ou des courants récusant volontiers l'État-Nation et se réfèrent à d'autres modes d'organisation politique.

Aussi, jusqu'à présent, et comme nous le verrons tout au long de cette étude, deux mouvements distincts ont toujours été opposés : d'une part, le «régionalisme», mouvement venu de la base avec ses aspirations plus ou moins confuses, mais également ses promesses (d'initiatives et d'énergies profondes), et d'autre part, la «régionalisation», mouvement octroyé et imposé par le «haut», c'est-à-dire l'État, surveillant de près ce processus de «tentative d'intégration». Or la minceur des résultats obtenus de cette dernière entreprise n'a pas répondu aux aspirations des mouvements régionalistes, et on en veut pour preuve, la poursuite de leurs activités économiques, culturelles, politiques, voire leurs actions violentes, telles que celles du Front de libération national de la Corse (F.L.N.C.), l'Armée révolutionnaire bretonne (ARB), l'Armée révolutionnaire d'Irlande (IRA), l'Iparétarak (Armée révolutionnaire basque), etc. Ainsi, on se trouve confronté à ces deux mouvements, qui en définitive et jusqu'à présent, se sont opposés l'un à l'autre.

2.1.1 La région contre l'État-Nation ou la revendication régionaliste

Malgré que le régionalisme ait été occulté par moments par les grandes guerres ou l'aventure de la colonisation, il n'a jamais disparu et reste en tête des combats de l'histoire de plusieurs pays de l'Europe (France, Italie, Belgique, Espagne, Irlande, etc.). D'autre part, l'histoire officielle ignore les régionalismes et a toujours tenté «d'oublier les minorités nationales». Or, les mouvements régionalistes contemporains (occitan, catalan, corse, basque, breton, alsacien, flamand, slovène, frison, irlandais, cornouillais, frioulan, galice, gallois, écossais, etc.) donnent de plus

en plus ouvertement un tour politique à leurs revendications. Dès lors, il ne s'agit plus d'une défense du folklore mais de la lutte pour la langue et la culture, pour la survie économique, pour tout ce qui fait réellement la vie d'un peuple. Cette nouvelle dimension du régionalisme a de quoi surprendre tous ceux qui imaginent que le silence vaut le règlement du problème. Diverses analyses du régionalisme contemporain français, anglais, espagnol, italien, belge, irlandais, allemand, etc., si elles peuvent être affectées de certaines ambiguïtés d'un mouvement à l'autre, «la toile de fond reste la même» et nous allons tenter de la résumer.

L'unité du régionalisme

Le régionalisme est d'abord un refus : celui de l'État-Nation. Ce dernier est récusé en tant que forme oppressive d'organisation du pouvoir politique. Ce refus s'appuie sur une revendication enracinée dans un espace territorial, ayant donc défini ses frontières et circonscrit le peuple dont elle entend exprimer les aspirations. La contestation des déséquilibres économiques et sociaux alimente celle des déséquilibres culturels donnant son impulsion au mouvement régionaliste. Cette revendication socio-économique aux prolongements économiques conduit le mouvement régionaliste à lutter pour l'autonomie régionale, voire le séparatisme. Cette revendication régionaliste devenue globale, remet tout un système en cause.

En réalité, le régionalisme s'est dressé contre l'État-Nation car ce dernier a toujours tenté de le coloniser de l'intérieur sous prétexte qu'il ne peut exister qu'une «nation une et indivisible», traduisant ainsi la négation des pluralismes régionaux. Aussi, l'élément unificateur le plus solide des régionalismes est ce refus de l'État-Nation. Les diversités régionales (linguistiques, ethniques, culturelles, notamment) ne sont comprises que comme des résidus d'une évolution ne pouvant intéresser que quelques sciences telles que l'ethnologie, la sociologie, la linguistique, etc. Dans ce contexte, l'État est par nature «ethnocide», puisqu'il est destructeur des cultures qui ne sont pas les siennes et intégrateur par essence grâce

aux moyens dont il dispose et dont il sait fort bien user³. Le rôle silencieux mais implacable de la «machinerie administrative», la pression des grands intérêts économiques, le dirigisme culturel, entretenu et renforcé par le monopole de l'information et de la formation, ont conduit à «l'aliénation» des régions et aux frustrations qui en résultent. Aussi, les régions les plus défavorisées ont le sentiment d'être colonisées, exploitées, oubliées, marginalisées et prennent la mentalité d'assistées permanentes. Malgré des gestes de bonne volonté amorcés, des promesses distribuées par-ci par-là, les solutions proposées par l'État n'ont pas satisfait les aspirations régionalistes. Toutefois, l'État n'est pas le seul accusé dans cette histoire : on peut y associer la société urbaine, l'industrialisation, le capitalisme, le socialisme, le communisme, bref toute forme de système idéologique économique, car l'économie planifiée étouffe les initiatives et rend les régions, voire les hommes «dépendants» ou «assistés» ; et l'économie de marché accuse les inégalités entre les régions riches et les régions pauvres.

D'une manière schématique, les revendications régionalistes sont avant tout celles de régions pauvres, délaissées et sur la défensive car :

- elles redoutent la poursuite d'une évolution qui pourrait leur être fatale.
- elles craignent le dépeuplement des campagnes.
- elles se méfient de l'accaparement des terres et des activités par des capitaux venus d'ailleurs.
- elles ne souhaitent pas être réduites à l'état de réserves touristiques.

Dès lors, les revendications régionalistes sont confusément mêlées :

- revendication linguistique : il s'agit de sauver la langue, véhicule des valeurs de la société régionale. (Pour de nombreux mouvements régionalistes, la langue

reste un symbole de la nationalité reconquise, même si l'école et la télévision de l'État-Nation ont compromis l'avenir).

- revendication culturelle : la région a pris conscience de l'existence de sa civilisation, de son art et de sa pensée, sous «la chape de plomb que l'État unificateur culturel» lui a imposé. Les aspirations populaires préfèrent les manifestations ludiques, les rassemblements, les retrouvailles, marquant ainsi la persistance d'une particularité et d'une unité ethnique vécue plutôt qu'un folklore traditionnel figé et manipulé par l'État-Nation.
- revendications économiques et politiques enfin : celles-ci sont les plus significatives car elles entendent secouer véritablement la tutelle de l'État-Nation, en finir avec le «colonialisme intérieur», s'émanciper dans la plupart des domaines économiques et politiques, bref s'assumer pleinement.

Aussi, malgré une certaine unité du régionalisme dans ses revendications diverses, on peut constater une diversité des approches du régionalisme.

La diversité des approches du régionalisme

Le régionalisme est le pur produit spécifique de l'histoire du pays où il est né, car il est issu d'une situation socio-économique comme nous venons de le voir. Or, si le régionalisme présente une certaine unité par ses revendications régionales, il ne représente pas un mouvement uni et se cherche lui-même car les ambiguïtés réelles dont il souffre ne doivent pas être toutes placées sur le compte d'une crise de croissance. On en a pour preuve, l'existence de 20 partis régionalistes dans la Communauté européenne, réunis sous l'égide de l'Alliance libre européenne (A.L.E.) au Parlement européen. À l'analyse des documents de l'A.L.E. contenant les statuts et objectifs de cet organisme, on peut établir la définition succincte d'un parti régionaliste. Celui-ci est un parti :

- nationaliste ; l'objectif qu'il poursuit est la conquête de la région où il a été créé pour son autonomie nationale assurant au peuple qui y réside, l'exercice de tous les droits et libertés politiques, administratifs, économiques, sociaux, culturels et financiers nécessaires au maintien de son identité, au respect de sa dignité de peuple, à son épanouissement dans tous les domaines.
- démocratique ; l'autonomie nationale implique que le peuple (ethnique) qui réside dans sa région d'origine, par l'intermédiaire de ses représentants groupés au sein d'une Assemblée (régionale) élue démocratiquement, soit en mesure de régler lui-même ses propres affaires et de diriger son propre destin au mieux de ses intérêts et de ses droits. Cette véritable démocratie régionale (ethnique) doit s'appuyer sur les principes du fédéralisme.

Cette Alliance libre européenne (A.L.E.) au Parlement européen, principalement représentée au Groupe «Arc-en-Ciel», comme nous le verrons plus loin, comprend la liste des partis et mouvements régionalistes que l'on pourra consulter en annexe.

De même, chaque État-membre de la Communauté européenne possède des associations régionalistes propres aux diverses «Nations culturelles/ethniques» les composant. Les objectifs principaux de ces divers mouvements régionalistes européens reposent sur la revendication d'une autonomie régionale/nationale de la région dont ils sont issus. En effet, d'une manière générale, tous mouvements régionalistes proclament et revendiquent le droit inaliénable du peuple (au sens ethnique) de la région où il se trouve, à se gouverner librement et à redevenir maître de son destin. Leurs objectifs principaux sont :

a) Dans le domaine culturel

- le maintien et la promotion de la langue et de la culture «nationales» de la région/nation.

- le statut de langue officielle à part entière pour la langue régionale.
- la refonte des programmes scolaires pour une réelle prise en compte de l'environnement économique, social et culturel de la région.
- la mise en place de médias au service de la langue et de la culture de la région.

b) Dans le domaine économique et social

- le développement des droits des travailleurs au sein des entreprises et des administrations.
- la propriété exclusive pour le peuple «régional/national» de son sol, de son sous-sol, de ses sources d'énergie, de son plateau continental et de tous ses gisements, de ses rivages et de la mer qui les borde, lorsque c'est le cas.
- la répartition à son profit exclusif de ses ressources, des richesses et des produits nés du travail du «peuple régional» à quelque catégorie socio-économique qu'ils appartiennent.

c) Dans le domaine politique et administratif

- la mise en place d'un gouvernement régional «moderne».
- une administration composée et dirigée par des fonctionnaires régionaux (ethniques) qui aura la charge de faire appliquer la législation de la région.
- l'instauration d'un régime politique répondant démocratiquement aux désirs de la majorité du peuple (ethnique) de la région.
- la réunification de la nation «régionale» dans le cadre de son territoire historique.

d) Dans le domaine international

- le droit de conclure librement les accords internationaux que le peuple régional (ethnique) jugera nécessaires dans le cadre d'une nouvelle organisation de l'Europe.
- «non à l'Europe des États, oui à l'Europe des Peuples»... La région doit pouvoir être représentée officiellement dans l'Europe⁴.

Comme on peut le constater, le régionalisme ne se présente pas comme un mouvement uni, et les approches de ce phénomène peuvent être diversement menées, où tout en partant d'une problématique particulière, elles convergent vers un même objectif. Certains tendent à privilégier le facteur ethnique, mais dans cette observation, l'explication politique est courte car le fait que «la race est la grande explication des différences et des contrastes», n'indique pas l'existence des attitudes politiques des deux côtés de la frontière linguistique. Cette analyse est entre autres, réalisée par G. Héraud qui axe son raisonnement sur les relations de rivalité et d'antagonisme entre les diverses ethnies contemporaines. Ici, la langue est le signe de la nation et les «autres formes d'aliénation dérivent de l'aliénation ethnique», aussi l'ethnopolitique se consacre spécialement au couple société ethnique dominante - société ethnique dominée⁵. L'auteur estime que la cohabitation de deux ou plusieurs ethnies dans un même espace politique engendre rivalités et luttes (avec altération mutuelle des ethnies) et domination à plus ou moins long terme de l'une d'entre elles.

Enfin, l'approche marxiste de la «question régionale» est évidemment complètement différente, quoique cette démarche puisse paraître encore incertaine. L'optique «orthodoxe», est fondée sur une vision économiste et mécanique du développement politique et social. Cette dernière a tendance à condamner le régionalisme en tant que déviation par rapport au thème majeur de la «lutte des classes». Les revendications régionalistes peuvent peut-être s'insérer dans la «lutte des classes», d'autant plus que le régionalisme est devenu un «mouvement social». Les prolongements

«régionaux» de certains conflits sociaux (Bretagne, Corse, Vosges, Occitanie, etc.) ont sensibilisé une partie de la réflexion marxiste sur le thème des «nations interdites», mais l'essentiel de l'axe du combat socialiste ne doit pas être occulté par un amalgame plus ou moins confus entre la lutte régionaliste et la lutte des classes. Des ambiguïtés restent entretenues dans les relations entre l'idéologie «nationalitaire», régionaliste et l'idéologie marxiste. En réalité, le régionalisme brouille quelque peu les rapports sociaux traditionnels et introduit certains clivages non prévus par l'épure marxiste. L'incidence de l'idée d'autogestion dans le régionalisme contemporain paraît de plus en plus évidente, et, fédéralisme et autogestion sont fréquemment associés dans les programmes de tel ou tel mouvement régionaliste (ex : Poble d'Oc, Enbata, etc.). De même, les régionalistes les plus convaincus défendent le thème du «fédéralisme intégral» (G. Héraud) dépassant le cadre des «micronationalismes», avec à la base, l'autogestion des entreprises (parti fédéraliste européen). Aussi, la région apparaît comme le cadre idéal pour une décentralisation authentique, favorable à la politique de l'autogestion. (Le Parti socialiste et le P.S.U. sont les plus sensibles à cette nouvelle approche).

2.1.2 La région dans l'État-Nation ou la politique de régionalisation

Le débat concernant le «régionalisme» venu de la base avec ses aspirations plus ou moins confuses ayant tourné court peu après 1968, l'État a opposé un autre mouvement, ou plus exactement a octroyé et donc toléré (par le pouvoir en place) la «régionalisation» venue du «haut». Celle-ci surveillée par l'État (et donc impuissante) est le point de départ de toute politique de régionalisation contemporaine, d'ordre économique, et date depuis une vingtaine d'années. Dès cette époque, la région apparaît aux économistes comme l'instrument idéal de la planification, de l'aménagement du territoire, et de l'utilisation rationnelle de l'espace⁶. Or le sort de la régionalisation en France a été scellé par l'échec de la consultation populaire (référendum de 1969 du Général

de Gaulle), malgré que celle-ci prévoyait une décentralisation accompagnée d'aménagements constitutionnels non négligeables. Dans d'autres États de l'Europe, comme l'Espagne, l'Italie, la Belgique, la République fédérale allemande, les régions possèdent une certaine autonomie et une liberté d'action, comme nous le verrons plus loin. Néanmoins, le rôle de la région dans notre système politico-administratif dépend à la fois de sa situation par rapport à l'entité majeure, l'État, et de son organisation interne. De même, derrière des règles officiellement neutres se profile une volonté politique réelle : celle de l'État jaloux de ses prérogatives, parfois centralisé selon le cas en Europe, et qui n'entend pas se laisser déborder.

L'illusion d'une autonomie régionale

La solution qui permet de mesurer exactement le rôle assigné à une région dans tout système administratif est celle de l'autonomie. Cette dernière est le problème clé et il ressort de l'analyse de la situation actuelle, que la région n'a pas toujours réussi à trouver sa place dans l'organisation administrative de certains États, comme la Grèce, la France, le Royaume-Uni, l'Irlande, le Portugal, le Danemark (mais cet exemple n'est pas le meilleur vu les dimensions du pays). En définitive, dans certains cas, la région n'a pas pu encore se forger une personnalité, ni sur le plan de la nature juridique en tant qu'institution, ni sur le plan de ses relations juridiques avec l'État. Cette personnalité lui aurait permis de mieux se situer par rapport aux autres acteurs du système. Aussi, on ne doit pas s'étonner que de nouvelles revendications se fassent jour, notamment régionalistes, puisque les ambiguïtés n'ont pas disparues.

En effet, l'analyse de la nature juridique de la région en France, par exemple, ne peut que décevoir ceux qui attendaient quelque chose de la réforme régionale, car la région n'est qu'un «établissement public». Or, cette solution apparaît comme la conséquence d'une conception étriquée du régionalisme réduit à ses dimensions administratives. Ceci est également vrai pour d'autres

États, tels que la Grèce, le Portugal, le Danemark, le Royaume-Uni, l'Irlande, comme nous le verrons plus loin. En fait, la régionalisation procède dans ces divers pays quand elle existe, et plus particulièrement pour la France, d'un double refus lié à des événements politiques, voire à des maladresses historiques, que nous allons résumer brièvement.

- a) La régionalisation procède d'un refus du fédéralisme sous toutes ses formes

Qu'on le veuille ou non, le problème régional est avant tout un problème politique. Or, dans cette optique, une certaine conception de la régionalisation est proscrite, notamment où le choix officiel de la formule de l'État unitaire centralisé est réel, tel qu'il existe en France, au Royaume-Uni, en Grèce. Pourtant, divers courants de la pensée politique ont préconisé en leurs temps, l'idée de la «région fédérée», même si cette dernière n'a pas rencontré beaucoup d'échos.

En France, l'idée a été soutenue à droite, avec Charles Maurras, ainsi qu'à gauche, avec plus ou moins de conviction. Toutefois, il faut reconnaître qu'actuellement, le fédéralisme régionaliste est une tendance minoritaire dans l'idéologie de gauche, car les partis de gauche éprouvent toujours une certaine méfiance à l'égard de toute tentative de rompre l'unité de l'État. Aussi, cette «allergie au fédéralisme» se manifeste également à l'égard d'un «régionalisme constitutionnel» selon l'exemple espagnol, italien, belge. Le régionalisme constitutionnel comme le fédéralisme est une réponse politique rarement avancée aux revendications régionalistes. Ici, les propositions qui s'en rapprocheraient le plus viennent peut-être du Groupe socialiste, en plus du Groupe Arc-en-Ciel et du Groupe des Verts au Parlement européen⁷. De même, la régionalisation procède d'un refus de la décentralisation territoriale.

b) La régionalisation procède d'un refus de la décentralisation territoriale

Dans ce cadre, le refus est sans doute moins profond et l'on peut se reporter à l'incident historique que constitue en France l'échec du référendum en 1969⁸.

L'existence d'une nouvelle collectivité locale ne détermine pas facilement les contours exacts de l'intérêt régional. Aussi, la «région - collectivité locale» entrerait vraisemblablement en conflit avec la circonscription territoriale du niveau inférieur (exemple le département en France ou la province en Belgique) et la frontière entre les compétences respectives de ces deux institutions ne serait pas tracée sans de sérieuses difficultés, et notamment en France. Par ailleurs, on peut rester sceptique quant à la volonté régionalisatrice réelle des gouvernants à l'observation des relations juridiques entre l'État et la région. (Selon le modèle français, britannique, irlandais, grec, portugais, danois, néerlandais, la région se trouve sous tutelle). Dès lors, l'autonomie laissée à cette entité territoriale, culturelle, administrative, politique, est illusoire, mais on peut convenir que ce résultat est atteint de manière plus «médiatique» qu'immédiate, plus indirecte que directe. En effet, le pouvoir central n'a pas cru nécessaire d'étoffer les procédés de tutelle directe, ceci sans doute parce qu'il est assuré de parvenir à ses fins de manière moins voyante grâce à une «tutelle insidieuse» qu'il est à même d'exercer sur la région. En réalité, il a peu de craintes à avoir quant aux débordements possibles des instances régionales. Aussi, la régionalisation actuellement mise en oeuvre dans certains États européens (France, Royaume-Uni, Grèce, Portugal, Danemark, Irlande, Pays-Bas, etc.) et comme nous le verrons plus loin en détail, procède d'un refus de la décentralisation territoriale, car :

- la régionalisation s'insère dans le processus général de planification dont elle est, pour l'essentiel, issue. La région intervient de préférence dans ce cadre et dans la limite de disponibilités financières réduites, la loi

limitant la liberté d'établissement du budget régional dans la plupart des cas.

- la région n'a pas de services propres, en plus des considérations d'intendance énoncées précédemment et qui ne sont pas négligeables. En fait, elle est obligée de passer par les services de l'État dont elle n'a pas la maîtrise. Cet élément permet à l'autorité de tutelle d'être informée immédiatement de toute initiative de la région et de paralyser celles qu'il estime inopportunes ou «illégalles». De plus, il faut rappeler que l'État possède des «pions» au coeur même de l'institution régionale : le préfet de région ou le gouverneur selon l'État-membre de la Communauté européenne, exécutif nommé, est l'instrument de contrôle le plus efficace. Toutefois, ceci relève d'une autre série de problèmes concernant l'organisation de la région.

Comme on peut le constater, l'établissement ou le renforcement des institutions régionales reste dans certains États-membres entier.

De faux semblants institutionnels

Le thème des institutions régionales recèle également des éléments politiques dans la mesure où il traduit des choix d'ordre politique quant à la nature et au degré d'autonomie de la région. Ceci peut être observé à propos de deux points essentiels en plus de la mise en place d'un processus dont la régionalisation relève : la planification et l'aménagement du territoire, que nous aborderons un peu plus loin.

Ces deux points essentiels concernent d'une part la recherche d'un cadre régional, et d'autre part, la représentation des instances régionales.

a) La recherche d'un cadre régional idéal

La recherche d'un cadre régional suppose à première vue de déterminer les limites géographiques de la région. La variété des découpages proposés par les partisans de la régionalisation montre que le choix des dimensions d'une région ne découle pas d'une vérité évidente, d'autant plus que personne ne prend en compte le régionalisme et les aspirations sous-jacentes de celui-ci ! L'État n'est pas totalement absent du débat et s'accommoderait difficilement de régions trop importantes sur le plan démographique ou géographique. De même, la «grande région» ayant les faveurs des économistes est-elle écartée. Aussi, la polémique n'a pas cessé, qu'il s'agisse de sauvegarder ou non certaines circonscriptions territoriales administratives (province, département, nomoi, etc.) ou de la délimitation des frontières régionales. Dans la plupart des cas, dont celui de la France, les régions n'ont en règle générale que des dimensions réduites⁹. La taille de celles-ci montre clairement la volonté d'un compromis, afin de ne pas indisposer l'État si elles étaient trop grandes, ou le département (ou la province, le nomoi) si elles étaient trop réduites. Ces divisions régionales procèdent davantage d'impératifs techniques de planification économique et d'aménagement du territoire, donc technocratiques, que du souci de l'existence réelle de communautés humaines, culturelles et historiques représentant des ensembles homogènes et cohérents.

De plus, le choix de ce cadre régional traduit un malaise devant une entité régionale manquant d'assise : la région d'une manière générale présente à ce titre un caractère incontestablement artificiel. Ceci entraîne :

- un déséquilibre patent des régions : certaines d'entre elles atteignent une dimension géo-économique suffisante alors que d'autres sont trop exiguës. Des forces centrifuges jouent également à l'intérieur des régions les plus importantes et altèrent donc l'image de la région. Aussi, la région a tendance à déperir

lorsqu'elle est de dimension restreinte car la faiblesse des moyens disponibles interdit toute action d'envergure.

- une inadaptation des régions aux réalités économiques en vue desquelles la plupart ont été créées : cette inadaptation apparaît clairement à l'échelle européenne et à l'approche de l'échéance de 1993. Ces constatations ne sont guère plus encourageantes aux niveaux nationaux, où parfois il est difficile de demander à des régions disparates de dégager une volonté cohérente en matière d'investissements et d'aménagement.

En réalité, certaines structures régionales pourtant récentes (comme la France) et qui ont été mises en place, sont souvent court-circuitées par l'administration elle-même, utilisant à l'occasion d'autres relais¹⁰. De même, certains équipements auraient pu redonner un «souffle» à la région et n'ont pas toujours été réalisés dans cette perspective (ex : aéroports, autoroutes, etc.).

Enfin, une méfiance à l'égard de la région paraît toujours aussi vive actuellement qu'autrefois, malgré que le thème du «pouvoir régional» soit cher à certaines formations politiques. Celui-ci semble recéler des menaces potentielles pour l'unité de l'État, et la notion de région (qui du reste devrait être redéfinie clairement) ne saurait être réduite à une «fédération de provinces ou de départements». En raison de la modicité de leurs ressources et de la faiblesse de leurs attributions et pouvoirs, les régions grâce à la décentralisation régionale auraient pu jouer un rôle de «fédérateur».

b) La représentation régionale contestée et contestable

En définitive, la composition des instances régionales, la désignation de leurs membres, les rapports entre les institutions mises en place à ce niveau, ne peuvent qu'être différemment conçus selon le type de région auquel on se réfère, et donc selon le degré de

décentralisation que l'on veut instaurer. Ainsi, la détermination de la composition de l'organe délibérant de la région et le mode de désignation de ses membres varient selon les différents États-membres de la Communauté.

Nous n'entrerons pas ici dans le détail, ceux-ci faisant l'objet d'une partie d'un chapitre suivant, à propos de la pratique de la régionalisation dans les différents pays de la Communauté européenne, ainsi que la représentation des régions au Parlement européen en fin de l'étude. Néanmoins, on peut préciser et notamment pour la France, que tout dépend de la définition des attributions et pouvoirs accordés aux régions. En effet, et d'une manière générale comme nous le verrons plus loin, la solution existante et qui semble le plus conforme aux canons de la théorie démocratique est représentée par trois organes régionaux suivants :

- l'Assemblée régionale composée d'élus (consultative et/ou législative)¹¹.
- le Gouvernement régional ou provincial (exécutif).
- le Président du Gouvernement régional ou provincial.

Ceux-ci sont dénommés différemment selon les États-membres de la Communauté. Toutefois, les Assemblées régionales composées d'élus, exprimant théoriquement la concentration qui doit s'instaurer entre l'État, garant de l'unité nationale, et les collectivités locales de niveau inférieur intéressées par le processus de régionalisation, révèlent dans leurs compositions les limites des efforts entrepris. On peut y trouver comme membres de droit, tous les parlementaires élus dans le périmètre de la région : députés et sénateurs de la région. (Ils peuvent former jusqu'à la moitié des effectifs de l'Assemblée régionale à eux seuls). On ne peut que s'interroger sur les raisons d'être d'une telle disposition car au-delà d'arguments techniques peu convaincants, la signification d'une telle mesure résulte clairement en réalité du refus de faire procéder à la désignation des élus de la région au suffrage universel direct dans le cadre régional.

Actuellement, les parlementaires sont chargés de représenter la nation (l'État-Nation) dans la région et par là-même de veiller au maintien de l'unité nationale. De cette manière, la constitution de «mini-parlements» régionaux est évitée car l'on feint de craindre qu'ils ne puissent un jour se dresser contre le Parlement national (ou les Parlements nationaux pour plusieurs États-membres de la Communauté).

Or le véritable «noeud» du problème régional et de sa représentation n'est-il pas là ? Dans une Europe communautaire, et surtout à partir du 1er janvier 1993, date de la mise en place effective de l'Acte Unique, n'aurait-on pas pu concevoir la création ou dans certains cas le rétablissement (Bretagne-Rennes ; Occitanie-Toulouse ; etc.) de ces parlements régionaux ?

Si la région avait ses propres élus au suffrage universel direct, la représentation de ceux-ci serait sans doute supérieure à celle des élus nationaux, et en tous cas, pourrait être ressentie comme telle par l'opinion publique. Dès lors, le Parlement européen trouverait sa juste légitimité et pourrait se substituer aux parlements nationaux : ses élus seraient également ces élus régionaux (élus au suffrage universel direct), complètement représentatifs des peuples (au sens ethnique et linguistique - culturel - et non des États) de la Communauté européenne.

D'autre part, les inconvénients de la formule actuelle et telle qu'elle est pratiquée, apparaissent nettement et rapidement¹² : les rivalités politiques nationales ne peuvent que s'exacerber dans le contexte régional où elles sont immédiatement transposées. Dès lors, les régions deviennent ainsi des enjeux politiques non négligeables, voire des tremplins pour certaines revendications politiques. (Ex : les luttes pour la présidence des Assemblées régionales - ou Conseils régionaux en France - l'attestent suffisamment). Néanmoins, l'élection au suffrage universel direct des représentants régionaux de l'Assemblée régionale se pratique déjà actuellement dans la plupart des États-membres de la Communauté, et est souhaitée par de nombreuses formations

politiques dans les pays ne la pratiquant pas encore. Elle correspond à l'idée d'une décentralisation territoriale authentique, permettant à la régionalisation de prendre enfin sa véritable signification, tout en tenant compte enfin de l'existence du régionalisme et des aspirations politico-économico-culturelles populaires. Des divergences quant au mode de scrutin applicable aux élections régionales peuvent encore subsister, mais l'important est de dégager un intérêt régional pour cet organe régional que des mandats de délégués ont abusivement parcellisés et que cette représentation ignore pratiquement les citoyens par le jeu des élections à deux ou trois degrés.

Enfin, les attributions des Assemblées régionales laissent apparaître parfois un net déséquilibre entre les élus, les représentants des intérêts socio-professionnels et l'exécutif. Souvent, les élus détiennent seuls le pouvoir de décision et délibèrent sur les affaires de sa compétence, alors que celui-ci ne s'apparente qu'à des propositions et requiert l'accord d'autres autorités ou d'autres organismes. (Certaines délibérations n'ont qu'une portée consultative). L'exécutif élu ou nommé (Préfet de région, Gouverneur, Commissaire du Gouvernement, etc.) semble être un préalable à toute réforme en profondeur de la région. Bien entendu, si l'exécutif est élu (ou serait) le développement d'une administration propre à la région permet (ou permettrait) à celui-ci de remplir correctement sa mission. En résumé, les États ont répondu au régionalisme par des techniques politiques et administratives grâce à la régionalisation, en occultant ainsi les véritables problèmes.

2.2 LES PRINCIPAUX INSTRUMENTS POLITIQUES ET TECHNIQUES UTILISÉS DANS LA RÉGIONALISATION

L'influence de la régionalisation sur l'espace économique n'est pas négligeable et son impact correspond à un poids politique, à une volonté de la part du Pouvoir central, de promouvoir et de développer certains espaces géographiques. Aussi, les diverses

actions de l'État reposent en principe sur la coordination des activités économiques régionales, car tout en étant la résultante des intérêts individualisés, le but primordial d'un État reste l'intérêt communautaire. Dès lors, divers instruments politiques et techniques sont mis en oeuvre par les États, tels que la planification, l'aménagement du territoire, afin de tenter de réduire les disparités régionales tout en assurant le développement local et régional grâce à une politique régionale spécifique.

2.2.1 La planification : la politique d'investissements en matière d'équipements collectifs

Le fait qu'il existe des problèmes régionaux au sein d'une économie nationale implique nécessairement qu'il faille aborder ceux-ci sous l'angle de deux grands aspects d'une politique de développement régional : le premier concerne certains objectifs spéciaux des «régions à problèmes» (exode agricole, reconversion industrielle, congestion urbaine, intégration frontalière, etc.), et le second porte sur des objectifs et des instruments politiques généraux s'étendant à l'ensemble des régions concernées de l'État. Or, un effort pour un développement régional harmonieux ne peut être mené uniformément et en même temps partout, aussi, un «système de zones ou pôles de croissance» auxquels une aide maximum est accordée, est mis en place et reste privilégié dans le cadre d'une planification nationale. Dans cette planification menée au niveau de l'État, les investissements industriels, les infrastructures routières, les équipements d'enseignement public, présentent des périodes de gestation distinctes et croissent de manière discontinue. De plus, le cadre géographique spatial s'élargit à mesure que l'horizon temporel recule quand il s'agit d'assurer la meilleure efficacité économique des instruments d'une politique régionale.

Dès lors, de nombreux États ont favorisé une politique d'investissements en matière d'équipements collectifs, renforçant ainsi les pôles de développement économique qu'ils souhaitaient privilégier, et délaissant d'autres zones considérées comme non

prioritaires ou secondaires. Ainsi, un programme énergétique, un programme d'équipements d'enseignement secondaire ou supérieur, un programme d'infrastructures portuaires ou d'aéroports, ou encore un programme régional, se sont situés dans un «Plan national» alors que des plans régionaux (au sens strict !) auraient pu davantage intégrer l'ensemble des régions du territoire et se confondre plutôt avec un «plan national décentralisé». En effet, un «plan régional» peut précéder une polarisation pour la créer et la développer, renforçant ainsi certaines activités économiques tout en permettant de «fixer» les populations concernées. Aussi, afin de promouvoir l'économie régionale, et au lieu de favoriser certains pôles de développement économique par une politique d'investissements en matière d'équipements collectifs, on aurait pu assister les autorités locales et régionales dans leurs tentatives de développement économique de manière à amplifier les résultats attendus, permettant ainsi d'aboutir à une croissance sans rupture et à l'initiative du milieu local et régional. En agissant de cette manière, le profil économique et social des régions concernées n'aurait varié que quantitativement et non qualitativement.

En réalité, la confiscation des pôles de décision par des métropoles abusives ont mis en évidence l'existence d'une centralisation économique qui s'est répercutée par une centralisation des transports terrestres et ferroviaires, une centralisation intellectuelle, une centralisation politique et administrative. À l'émergence de problèmes économiques et sociaux régionaux de plus en plus aigus, cette «centralisation» a dû faire face, et a répondu par la planification. Toutefois, cette dernière, dans sa phase d'application a connu des effets pervers que nous ne décrivons pas car ce n'est pas notre propos, mais a engendré une modification de la politique des États envers les régions : l'aménagement du territoire. Cette dernière, afin de «séduire» les partenaires ainsi que les opérateurs économiques s'est basée sur des mesures de dissuasion et d'incitation, et une politique d'urbanisme.

2.2.2 L'aménagement du territoire : les mesures de dissuasion et d'incitation et la politique d'urbanisme

Le quasi-abandon de la politique de l'aménagement du territoire est vraisemblablement la conséquence logique de profonds changements économiques ou institutionnels qui seraient intervenus au cours des dix ou quinze dernières années, à moins qu'il ne soit le fait de revirements idéologiques dans l'approche du problème de l'État, particulièrement en France. En effet, concernant le cas de la France voire de la Communauté européenne, de 1955 à 1973, il s'agissait de mieux répartir les fruits de la croissance pour améliorer la croissance. Il est inutile de revenir ici aux origines de la politique volontariste de l'État en matière d'aménagement du territoire national, car comme toute politique économique, celle-ci a une base idéologique. Au milieu des années 1950, de nombreuses études d'économistes, de démographes ou de géographes montrèrent que la France possédait un territoire très déséquilibré à maints égards¹³. Cet exemple de conséquences graves sur l'efficacité de la machine économique était (et reste toujours) la désertification de régions entières et l'hypertrophie croissante de certains «pôles de développement» qui entraînaient (et entraînent toujours...) des coûts économiques et sociaux qui finiraient par devenir incontrôlables. C'est la situation actuelle en janvier 1990. La réduction de ces coûts ou tout au moins l'interruption de leur progression aurait dû être une nécessité, voire une priorité, en tentant de rééquilibrer réellement ! Ce rééquilibrage fut l'affaire de l'État qui mis en place une politique tant incitative que coercitive en :

- incitant les entreprises à s'implanter ou à déménager vers les zones géographiques alors déshéritées.
- interdisant l'implantation ou l'extension des entreprises dans les régions trop fortement bénéficiaires des résultats de la croissance.

Jusqu'en 1973, la politique d'aménagement du territoire est un des facteurs de la croissance économique de la France. Or depuis cette époque, de profonds changements se sont produits et nous

sommes sortis de l'ère «radieuse» de la croissance. Ces changements économiques, sociaux, institutionnels et politiques, sont autant de niveaux qui expliquent que l'abandon de la politique d'aménagement du territoire telle que nous la connaissons jusqu'à la fin des années 1970, relève à la fois d'un processus logique et d'une remise en cause idéologique. En réalité, on peut observer deux ruptures :

- la première rupture est peut-être au centre de l'explication. Le passage brutal à une situation où l'activité économique permet de dégager («bon ou mal an») un surplus «distribuable» est devenu bien maigre. (Au lieu de contenir la puissance des «forts» pour renforcer les «faibles», on a favorisé le renforcement des «déjà forts»). Toutefois, ce changement a été progressif et les règles de la politique d'aménagement du territoire édictées au cours des années 1960, ont été supprimées ou aménagées «à la baisse». Cette redéfinition de l'intervention de l'État en matière d'aménagement du territoire semble avoir connu une accélération après 1980, et surtout à partir de 1983, avec à la même époque, un renoncement (parmi d'autres) à la volonté planificatrice, ou à tout le moins la volonté de réfléchir puis mettre en oeuvre une nouvelle planification.

- la seconde rupture, d'origine institutionnelle cette fois, possède un poids évident sur la politique d'aménagement du territoire, c'est la loi de décentralisation de 1982. Lorsque les mains de l'État central concentraient la quasi-totalité des pouvoirs en matière de politique économique et de planification, on pouvait parler de la politique d'aménagement du territoire. Actuellement, il devient irréaliste de parler d'aménagement du territoire et il serait préférable de parler de l'aménagement des territoires. Dès lors, ce territoire dirigé (et observé) du «centre», perçoit forcément mal ses parties les plus lointaines

représentées par plusieurs niveaux territoriaux plus larges les uns les autres (niveau local, niveau départemental pour la France, niveau régional, voire «niveau hexagonal») ayant chacun son propre point d'observation et sa propre logique de fonctionnement et de pouvoir. Que dire alors au niveau communautaire ! Désormais, on aura affaire à des politiques d'aménagement du territoire.

En effet, le processus d'implantation en France ou dans l'un des douze pays membres de la Communauté européenne, des sociétés multinationales, américaines d'abord, européennes et japonaises ensuite, rend moins efficaces les mesures de la politique d'aménagement du territoire (entre autres...). Or, comme l'État n'a plus les moyens d'aider «tout le monde» (et n'ayant plus à le faire idéologiquement d'abord), il convient de consacrer dorénavant tout l'effort sur l'émergence de «pôles européens de développement», car l'implantation des sociétés françaises font également échapper une partie de la stratégie industrielle et commerciale au contrôle de l'État. Pourtant, les regards devraient se porter au-delà de la mise en application au 1er janvier 1993, de l'Acte Unique européen. Ce dernier ne sera à cet égard que la poursuite logique d'un processus entamé depuis longtemps déjà¹⁴, autant que la volonté de mettre en place un espace économique suffisamment vaste pour lutter contre les U.S.A. et le Japon.

Aussi, on s'acheminera sans doute vers une situation suivante : quelques pôles européens de développement (moteurs du système européen) existeraient en même temps que des pôles de développement «subalternes» aux ambitions plus modestes. Ceux-ci joueraient pour les premiers un rôle de relais dans la propagation du «progrès» entre eux et les zones géographiques (ou régions) pour lesquelles le réalisme économique commande de considérer la désertification. De même, cette dernière risque de devenir réalité après 1993, lorsque les frontières des États actuels seront levées, permettant ainsi la mobilité sans contraintes des travailleurs au sein de la Communauté. Les chefs d'entreprise seront peut-être

enclin à recruter plus facilement une main-d'oeuvre «plus docile et bon marché» provenant des régions pauvres de la Communauté : Espagne, Portugal, Italie du Sud, Grèce... Cette vision d'une juxtaposition de pôles de développement aux ambitions différentes (et sans doute divergentes...) pourrait s'affirmer au détriment du reste de l'espace territorial, et notamment de ce qui se trouve autour ou au-delà des pôles-relais. Les pouvoirs locaux et régionaux devraient donc avoir les moyens d'un aménagement de l'espace pour éviter ce «dérapage».

2.2.3 La politique régionale : le développement local et régional

L'abandon progressif par les États d'une véritable politique d'aménagement du territoire et les conséquences prévisibles d'une telle attitude semble désormais inéluctable et il paraît nécessaire de concevoir différemment l'aménagement du territoire.

Actuellement, la région semble la plus compétente pour connaître le problème de l'aménagement du territoire car elle peut associer le département (la province ou le Kreise) et la commune à la mise en place d'une politique en ce domaine, l'État gardant certaines prérogatives. Aussi, désormais, ce sont quatre niveaux qui se superposeraient : le territoire local, le territoire régional, le territoire national, le territoire communautaire. C'est trop !

Deux approches distinctes peuvent être réalisées concernant ce domaine :

- la première, permet de distinguer nettement ce qui appartient au développement local de ce qui relève des grands objectifs nationaux. Le département (ou la province, ou le Kreise) et la commune s'occupent du premier, tandis que l'État se réserve l'exclusivité des choix nécessaires à la réalisation des seconds. La région est là pour remplir un double rôle : d'une part, favoriser le développement local par une politique régionale

cohérente, et d'autre part, servir de relais à l'État dans la réalisation de ses grands objectifs. Dans une telle conception, l'État ignore le développement local et ce dernier est considéré comme n'ayant que peu d'influence sur la recherche des grands équilibres économiques nationaux (plein emploi, équilibre budgétaire, équilibre du commerce extérieur, etc...).

- la seconde, permet au développement local de concourir à la réalisation des grands équilibres et l'État ne doit pas l'ignorer. Ici, l'économie locale participe également aux grands équilibres qui en retour profitent à l'économie locale. Aussi, en ayant à l'esprit ce double mouvement, il convient de favoriser la mobilisation de toutes les ressources humaines, financières, techniques au niveau local. Dès lors, l'espace territorial ne serait plus alors considéré dans sa seule dimension économique (la rentabilisation du capital) mais dans toutes ses dimensions (culturelle, sociale, ethnique, institutionnelle, etc.). Cette mobilisation des ressources locales et régionales ne serait plus là pour servir uniquement l'accumulation du capital (qui est au coeur du système économique capitaliste), et qui finalement, conduit à la non-prise en compte de nombre de besoins et d'aspirations de la population. Elle pourrait satisfaire réellement les besoins et aspirations des hommes en tant qu'ils vivent en société.

Pour connaître les besoins et les aspirations de la population et pour mobiliser toutes les ressources locales et régionales, l'échelon régional apparaît comme le plus proche des préoccupations des individus et des communautés, et pourrait susciter une participation active. Par ailleurs, les notions de besoins, d'aspirations et de ressources d'une communauté, ne peuvent être entendues qu'à partir d'une autre notion : celle de solidarités. Ces solidarités existent sur des espaces territoriaux et l'on peut constater que les espaces juridiquement reconnus répondent mal à cette question fondamentale¹⁵. Toutefois, il existe des solidarités

nettement plus marquées sur d'autres espaces territoriaux, non reconnues au plan juridique et l'on peut prendre pour exemple :

- le «pays», ensemble de plusieurs cantons, où l'on y rencontre la communauté rurale et la communauté urbaine, qui possède (à la différence du département ou de la province), une cohérence sociale et culturelle souvent doublée d'une cohérence économique.
- le «quartier», représente un espace de solidarités à l'intérieur de la ville, mais est plus opérant que la ville dans son ensemble.
- le «bassin d'emplois», qui représente une forte cohérence socio-économique car c'est l'espace du travail.

En réalité, c'est en favorisant l'expression de toutes ces solidarités que l'on renforcerait la capacité d'initiative (c'est-à-dire la mobilisation des ressources) au niveau local et régional. Dans ce cadre, le développement local n'est possible que s'il est impulsé par le «haut», car c'est la région en tant que mosaïque de «pays» qui doit jouer ce rôle d'impulsion. Ceci peut être réalisé dans le cadre de la régionalisation, où la région doit mettre en oeuvre une politique d'aménagement du territoire régional dont les principales orientations s'inscrivent dans une véritable planification régionale. Cette attitude nouvelle de la région permettrait de fournir une cohésion d'ensemble, et par conséquent une meilleure efficacité, aux projets de développement locaux. Aussi, la multiplication des contrats passés entre les «pays» et la région devrait être l'instrument privilégié d'une telle politique. Il est donc indispensable que les possibilités d'intervention de la région et des autres collectivités territoriales en matière économique soient largement accrues afin que les économies locales et régionales puissent avoir leur part de responsabilités dans la recherche des grands équilibres (notamment en matière d'emploi). De nombreux et nouveaux transferts de compétences sont ainsi nécessaires entre l'État d'une part et les collectivités territoriales d'autre part pour que cet accroissement de l'interventionnisme économique puisse exister et donner une impulsion au développement local et régional.

De même, un transfert de compétences nécessite un transfert de moyens financiers pour assumer ces compétences.

L'accroissement de ces compétences devrait également s'accompagner de la mise en place de «contre pouvoirs» afin d'amoinrir le rôle important (mais peu étudié et pris en compte) des rapports État/notables qui existent d'une part, et contrecarrer certains comportements d'élus locaux ou régionaux sans scrupules (notamment en matière d'équipements publics) d'autre part.

Ce développement local et régional permettrait le développement des régions situées à l'écart des pôles européens de développement prévus (PED) et se baserait sur les régions et les peuples qui les composent, ce que «l'Europe des États-Unions» ne permet pas, d'autant plus que «l'Europe libérale capitaliste» qui s'élabore et se met en place grâce aux divers groupes financiers et sociétés multinationales est en profond décalage avec ce que nous avons présenté rapidement d'une part, et par rapport à la réalité socio-économique et aux problèmes urgents à résoudre qui en résultent d'autre part. Ainsi, la pratique des contrats entre régions appartenant à des États différents favoriserait le développement local et régional, en même temps qu'elle renforcerait les solidarités entre peuples «minorisés» d'Europe¹⁶.

2.3 CONCLUSION DU CHAPITRE 2

En réalité, les disparités régionales que nous avons présentées au début de cette étude, que ce soit sur le plan économique ou social ont eu pour conséquences de favoriser la résurgence du phénomène régional d'une part, et d'obliger les États européens à régionaliser (pour la plupart) leurs espaces territoriaux en vue de résoudre leurs problèmes économiques et sociaux, notamment régionaux, d'autre part.

Or, à la renaissance de ce phénomène régional, basé principalement sur le régionalisme, mouvement venu de la base avec

ses aspirations plus ou moins confuses mais d'où se dégage une notion de communauté d'intérêts, humaine, culturelle (ethnique et linguistique), économique, politique, reposant sur un «tissu social cimenté», l'État a opposé un autre mouvement, celui de la régionalisation. Ce dernier, imposé par le «haut» fut et reste la réponse à un processus de tentative d'intégration, amorcé en définitive à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, comme nous le verrons plus loin.

La revendication régionaliste par le biais des mouvements régionalistes est en fait un phénomène de révolte de la région face aux tentatives d'intégration, d'assimilation, voire d'oppression contre l'État-Nation. Malgré une diversité des approches du régionalisme, les principaux objectifs des divers mouvements régionalistes européens reposent sur la reconnaissance officielle (par les États où ils se trouvent) de leurs identités culturelles régionales ainsi que sur la revendication d'une autonomie régionale/nationale (voire un séparatisme pour certains d'entre eux) de la région dont ils sont issus. En effet, tous mouvements régionalistes proclament et revendiquent «le droit inaliénable du peuple» (au sens ethnique) de la région où il se trouve, à redevenir maître de son destin et à se gouverner librement.

Quant à la position de l'État, au lieu de prendre en compte l'existence de la renaissance de ce phénomène régional et de tenter d'y apporter des solutions acceptables pour les diverses parties en présence, il l'a occulté de différentes manières (l'information, les médias, la formation, le service militaire, etc.) en le traitant de «folklorique» tout en lui opposant une politique de régionalisation. Cette politique de régionalisation s'est basée essentiellement sur différents instruments politiques et techniques tels que : la planification, l'aménagement du territoire, la politique régionale ; réduisant ainsi la région à des dimensions strictement administratives, à un espace géographique et économique d'action pour les technocrates, sans tenir compte de l'existence du régionalisme. Cette «maladresse» d'ordre politique (un certain refus pour des raisons liées à des événements politiques), d'ordre

historique (l'existence d'une centralisation à tradition historique pour de nombreux États européens ; des liens formels de collaboration entre plusieurs partis et mouvements régionalistes d'Europe et l'Allemagne nazie ou l'Italie fasciste au cours de la Deuxième Guerre mondiale ; d'ordre économique (mainmise sur les économies nationales et régionales des États européens par des groupes de pression économiques et financiers - multinationales entre autres - qui en ont profité pour imposer leur pouvoir, montre clairement que la régionalisation procède d'un refus du fédéralisme sous toutes ses formes, car qu'on le veuille ou non, le problème régional est avant tout un problème politique. En effet, les institutions régionales, les liens juridiques entre la région et l'État, la nature et le degré d'autonomie de la région, révèlent les choix d'ordre politique imposés par l'État. Ceci se confirme par l'utilisation de «faux semblants institutionnels» que sont la planification, l'aménagement du territoire, la politique régionale (nationale, parfois communautaire !) ainsi qu'une représentation régionale contestée et contestable. La politique régionale, lorsqu'elle permet un véritable développement local et régional, en plus d'un rééquilibrage des activités économiques entre les régions en tentant de réduire les disparités régionales, trouve alors sa juste place parmi les instruments politiques et techniques utilisés dans la régionalisation ou dans l'intégration.

Or, si les États ont de plus en plus de mal à «maîtriser» la situation économique, voire politique, c'est parce qu'ils ont «mal régionalisé» intentionnellement afin de tenter de sauvegarder leur unité nationale (ou une certaine unité de l'État) d'une part, parce qu'ils y ont été contraints pour diverses raisons reposant sur des facteurs historiques, économiques, culturels, politiques, administratifs, etc. influents d'autre part, et, qu'enfin, ils étaient placés devant un choix difficile : la mise en place puis la poursuite de la régionalisation ? Ou, l'intégration économique puis politique dans la Communauté européenne ? Ces questions font l'objet de la partie suivante, où nous étudierons et analyserons les raisons qui ont conduit les États à se régionaliser puis à pratiquer la régionalisation dans la Communauté européenne, pour ensuite

aborder les positions dispersées mais convergentes des principaux groupes de pression politique au Parlement européen quant à la question régionale et la régionalisation.

NOTES

1. Nouveau Larousse universel ; Larousse en couleurs (français) ; Littré ; Palazzi et Ghiotti (italiens) ; Harrap's Shorter (anglais) ; Amador (espagnol) ; Webster (américain).
2. En annonçant les sujets du référendum du 27 avril 1969.
3. La technocratie, l'école, le service militaire, etc.
4. Certains mouvements ou partis régionalistes sont fondateurs de l'Alliance libre européenne (ALE) qui regroupe actuellement 20 mouvements représentant autant de nations sans État d'Europe.
5. G. Héraud, *Introduction à l'ethnopolitique*, Paris, Presses d'Europe, 1973.
6. Nous ne rentrerons pas ici dans le détail, mais on peut préciser que pour la France, ce mouvement se traduit dès 1955 par la création de plans d'action régionale dans le cadre de « régions-programmes », puis par la mise en place en 1960, de « circonscriptions d'action régionale ». La région paraissait (et paraît toujours !) l'oeuvre de technocrates, conçue et réalisée sans interrogation de la base, en liaison avec le développement de la Communauté économique européenne.
7. En France, le Parti socialiste évoque l'attribution aux organes délibérants des régions, une sorte de pouvoir législatif secondaire : *Changer la vie*, Paris, Flammarion, 1972.
8. Le projet référendaire prévoyait que la région deviendrait une collectivité territoriale décentralisée analogue au département ou à la commune. Cette collectivité devait exprimer l'intérêt régional grâce à une organisation spécifique, placée sous la garantie de la Constitution et de la Loi. (La Constitution de 1958 mentionne expressément le principe de libre administration des collectivités locales). Cette solution s'est heurtée à divers obstacles et a été repoussée par le peuple officiellement.
9. Actuellement, le territoire de la France métropolitaine est composé de 23 régions, y compris la région de l'Ile de France.
10. Exemple : pour l'aménagement du territoire, il existe une profusion de missions interministérielles, de sociétés de développement régional, de sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, etc.
11. En France, on trouve dans chaque région une assemblée d'élus (le Conseil régional, avec à sa tête le Président du Conseil régional) et une assemblée représentative des intérêts socio-professionnels (le Comité économique et social). Le Préfet de région est l'agent de l'État, chargé, entre autres, de veiller à la mise en application des directives de celui-ci.
12. Le cumul des mandats électoraux est une plaie dans le système français.
13. Voir F. Gravier et le célèbre *Paris et le désert français*.
14. L'internationalisation n'a pas attendu la signature récente de cet Acte pour se manifester et jouer un rôle prépondérant dans l'affaiblissement des politiques économiques nationales...
15. Le département ou la province ainsi que la grande ville sont trop vastes pour que l'expression d'une solidarité « vraie » s'y décèle. La petite commune est de taille trop réduite pour qu'une solidarité (souvent effective) puisse servir pleinement le développement local.
16. Au sens « ethniques et linguistiques ».